



Protégeons aujourd'hui le capital humain de demain

2nd semestre 2022

## Le service hygiène et sécurité au travail du CDG06

Le service hygiène et sécurité au travail met à votre disposition des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), membres de l'équipe pluridisciplinaire, certifié en inspection (ACFI), experts dans le domaine de santé et sécurité au travail. Cette mission, proposée par le CDG06 est indispensable afin de permettre aux différents employeurs publics du département de connaître et de répondre au mieux à leurs obligations en la matière, nombreuses et changeantes.

Nous proposons des méthodes et des outils adaptés aux problématiques actuelles de gestion des ressources humaines (absentéisme, coût des accidents de travail, pénibilité, vieillissement et non remplacement du personnel, amélioration des conditions de travail au sein des organisations).

**Directrice de l'action pluridisciplinaire en milieu de travail**  
Docteure Constance GARCHERY

**Responsable du service HST**  
Pascal DEREPAIS

**Adjointe au Responsable du service**  
Sophie BORDES-BOUCHARD

**Vos IPRP/ACFI du CDG06**  
Elodie HOAREAU  
Audrey RENONCET  
Estelle MARCHAND  
Laetitia PAYEUR

**Gestionnaire spécialisée**  
Christiane AUGIER  
Mail : [c.augier@cdg06.fr](mailto:c.augier@cdg06.fr)  
Tél. : 04 92 27 31 68



## Prise de fonction d'un nouvel IPRP/ACFI au sein du service Hygiène et Sécurité au Travail

Le service Hygiène et Sécurité au Travail est heureux d'accueillir dans son équipe madame Laetitia PAYEUR en tant que nouveau préventeur.

## La nouvelle offre pluridisciplinaire du CDG06

Afin de répondre à l'ensemble de la réglementation et à la demande des collectivités et établissements publics du département, le CDG06 propose une offre pluridisciplinaire en instaurant un forfait comprenant : le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture et le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.



**Le rôle de l'Intervenant en Prévention des Risques (IPRP)**

## dans l'offre pluridisciplinaire

Il contribue de par son expertise, ses compétences techniques et organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail, à l'analyse des situations de travail et à l'identification des axes d'amélioration de celles-ci.

Il a une approche préventive et constitue un des maillons forts de la chaîne pluridisciplinaire de par sa connaissance du travail réel, des organisations et des enjeux parfois contradictoires qui reposent sur les différents acteurs des collectivités territoriales.

Son objectif consiste à ce que la prévention repose sur des actions

réalistes et soit ainsi mieux intégrée et plus efficace.

Il sait animer et mobiliser les ressources. Dans ce cadre, ses rapports avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire sont facilités et systématiques. L'IPRP assure des missions de conseil, d'accompagnement et d'appui ainsi qu'une communication des résultats de ses études aux membres de l'équipe.

Il peut travailler en binôme ou en groupe sur certains sujets communs pour rendre les mesures et propositions les plus adaptées.

Les missions de l'IPRP :

- accompagne dans l'élaboration du Document Unique et l'évaluation des risques par des visites terrain,
- réalise des études de poste/locaux en lien avec le médecin du travail,
- effectue des actions de métrologie,
- mène des actions de sensibilisation en SST sur des sujets généraux,
- participe aux réunions CST/FS
- contribue à l'animation et la coordination des réseaux AP/CP,
- conseille l'employeur dans l'élaboration de sa politique de prévention et s'appuyant sur le DU et le RASSCT.



## L'offre pluridisciplinaire complémentaire en Hygiène et Sécurité au Travail

Cette offre complémentaire, vous donne la possibilité de faire appel à un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI).

L'ACFI procède à des actions d'inspection de diagnostic, d'analyse, de formation et de conseils pour la prévention des risques professionnels.

Il accompagne notamment l'employeur dans la mise en place des démarches de

prévention répondant à ses obligations réglementaires en santé et sécurité au travail et propose des méthodes et outils adaptés aux problématiques actuelles de la gestion des RH.

La journée d'intervention d'un ACFI est de 500 € séquable en demi-journée au tarif de 250 €.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous rapprocher de madame Christiane AUGIER – service hygiène et sécurité au travail.



## LA MEDIATION PROFESSIONNELLE

Le service hygiène et sécurité au travail développe une nouvelle mission au titre de l'offre complémentaire : « la médiation professionnelle ».

Le médiateur professionnel intervient dans un contexte de relation dégradée entre vos collaborateurs, vos instances ou au sein de vos organisations.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous rapprocher de madame Christiane AUGIER - service hygiène et sécurité au travail



## Le Comité Social Territorial (Décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

L'année 2023 sera marquée par la mise en place du Comité Social Territorial en lieu et place du CT/HSCT.

Les actuels Comités techniques et CHSCT seront remplacés par une instance unique : les comités sociaux territoriaux (CST). Ces CST seront obligatoirement créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents dépendront du CST qui sera créé au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022 (entre le 1<sup>er</sup> et le 8 décembre pour ceux qui voteront par voie électronique)



## Le Maire face aux conduites addictives

Le maire a un rôle essentiel à jouer aux côtés des services de l'État, des familles, des professionnels, des associations pour retarder l'âge des premières consommations, prévenir les comportements à risque et faire respecter les interdits qui protègent. Vous pouvez consulter la nouvelle édition 2022 en suivant le lien, ci-dessous.

[Le Maire face aux conduites addictives : un nouveau guide pratique pour accompagner les élus \(amf.asso.fr\)](https://www.amf.asso.fr)



## PREMIERS SECOURS EN SANTE MENTALE (PSSM)

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, les employeurs publics sont plus que jamais invités à promouvoir la santé mentale auprès de leurs agents, notamment à travers l'offre de formation.

Le dispositif de sensibilisation des agents aux questions de santé mentale et de formation pour devenir secouriste en santé mentale est décrit par une circulaire du 23 février 2022 des ministères de la Fonction publique et de la Santé.

[Circulaire du 23 février 2022 relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr)

A l'instar des formations aux gestes de premiers secours, le rôle du secouriste en santé mentale consiste à repérer les situations de crise, identifier les agents en détresse psychique afin de les orienter vers des professionnels de la santé mentale. En aucun cas il ne se substitue à ces professionnels, qui restent les seuls acteurs habilités pour agir.

Trois leviers d'actions pour diffuser une culture de la santé mentale sont décrits par la circulaire :

- une action de sensibilisation à destination de l'ensemble des agents publics,
- une action de formation au secourisme en santé mentale,
- une action de formation de formateurs au secourisme en santé mentale afin de maintenir des personnes ressources.

## Qu'est-ce que le secourisme en santé mentale ?

À l'instar des « gestes qui sauvent », dont l'objectif est d'apporter une aide physique immédiate à la personne en difficulté, le secourisme en santé mentale vise à prévenir des situations de crise et orienter les personnes en situation de détresse psychique vers les professionnels de la santé mentale.

Le secourisme en santé mentale consiste à savoir réagir face à la détresse psychique d'une personne et à entrer en relation avec elle. Les personnes sont formées à établir le dialogue avec une autre, identifiée en souffrance, à communiquer avec bienveillance, sans intrusion, et d'égal à égal.

Le secourisme en santé mentale consiste à savoir réagir face à la détresse psychique d'une personne

Attention, il ne s'agit ni de prodiguer des soins, ni de remplacer les professionnels de la santé mentale (médecins ou psychiatres, infirmiers, psychologues).

Le dispositif s'appuie sur l'intervention de pairs, ayant reçu une formation au contenu validé, leur permettant d'appréhender la santé mentale et les troubles psychiques, d'identifier des signes de souffrance et d'assurer un premier niveau de conseil, d'aide de proximité et de médiation vers les aides spécialisées et les soins.

[CNFPT | Centre National de la Fonction Publique Territoriale](https://www.cnfpt.fr)

Le service Hygiène et Sécurité au Travail se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite très belles fêtes de fin d'année

